



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 20 dhoulhijja 1431 – 26 novembre 2010

153<sup>ème</sup> année

N° 95

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

Nomination d'un membre au conseil économique et social .....	3220
Nomination de conseillers des services publics .....	3220

#### Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un analyste en chef.....	
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile .....	3220
	3220

#### Ministère du Transport

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports.....	3220
---	------

#### Ministère de la Santé Publique

<b>Décret n° 2010-2995 du 22 novembre 2010</b> , complétant le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique.....	3221
Nomination d'un directeur général.....	3221
Nomination d'un chef de service hospitalier .....	3222
Nomination de médecins spécialistes majors de la santé publique .....	3222
Nomination d'un professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire.....	3222
Maintien en activité dans le secteur public .....	3222

<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général .....	3222
Nomination d'un secrétaire général d'université.....	3222
Nomination de maîtres technologues.....	3223
<b>Ministère des Affaires Etrangères</b>	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	3224
<b>Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
<b>Décret n° 2010-3008 du 22 novembre 2010</b> , portant modification du décret n° 99-1740 du 9 août 1999 portant approbation du statut particulier du personnel de l'institut Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives.....	3224
Nomination d'un directeur général .....	3225
Nomination de membres au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud .....	3225
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique.....	3226
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord –Ouest.....	3226
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.....	3226
<b>Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b>	
Nomination d'un membre à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel .....	3226
Mise en disponibilité spéciale .....	3226
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 24 novembre 2010, portant modification de l'arrêté du 27 mai 1991, portant fixation du programme et des conditions du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature.....	3226
<b>Ministère de l'Industrie et de la Technologie</b>	
<b>Décret n° 2010-3012 du 22 novembre 2010</b> , fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence foncière industrielle .....	3227
Maintien en activité dans le secteur public .....	3231
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national des mines ...	3231
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie.....	3231
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie « El Fouladh » .....	3232
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société les ciments d'Oum El Kébil .....	3232
Nomination de deux membres au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle .....	3232
Rectificatif.....	3232
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Tableau parcellaire .....	3232
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	3234
Maintien en activité dans le secteur public .....	3234
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination du président-directeur général de la société foire de Nabeul .....	3234
<b>Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine</b>	
Nomination d'un directeur .....	3234
Nomination d'un chef de service.....	3235

<b>Ministère du Tourisme</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	3235
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Décret n° 2010-3021 du 22 novembre 2010, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Manouba .....	3235
Décret n° 2010-3022 du 22 novembre 2010, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Sfax.....	3235
Nomination d'un directeur général.....	3236
Nomination de directeurs de recherche agricole .....	3236
Maintien en activité dans le secteur public .....	3236
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'institut des régions arides .....	3237
<b>Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger</b>	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	3237
<b>Ministère des Finances</b>	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	3237
Maintien an activité dans le secteur public .....	3237
<b>Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées</b>	
Nomination du directeur de l'institut supérieur des cadres de l'enfance .....	3237
<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>	
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 18 novembre 2010, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	3237
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 18 novembre 2010, portant délégation de signature .....	3238
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique.....	3238
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication » .....	3238

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2010-2992 du 22 novembre 2010.

Monsieur Kais Mohesni est désigné membre au conseil économique et social en remplacement de Madame Dhouha Oueslati, et ce, pour la période restante.

#### Par décret n° 2010-2993 du 22 novembre 2010.

Les sortants du cycle supérieur de l'école nationale d'administration, dont les noms suivent, sont nommés conseillers des services publics à compter du 15 septembre 2010 :

#### I- Filière : administration générale :

- Oueslati Sana,
- Tiba Saloua,
- Ajimi Ghofran,
- Echeybi Ahlem,
- Gharbi Manel,
- Lahiou Radhouane,
- Mekki Asma,
- Ben Mouelli Khaled,
- Masmoudi Anis,
- Ben Saïd Houda,
- Ghazala Chahreddine,
- Ajmi Hamza,
- Hammami Chokri,
- Jomni Khadija.

#### II- Filière : administration économique et financière :

- Sandid Lamia,
- Brigui Intissar,
- Elfehri Walid,
- Slama Wafa,
- Zemzem Insaf,
- Khatrouch Maha,
- Ben Doua Hédi,
- Borni Ahmed,
- Guellim Ahmed,
- Chakroun Sarra,
- Chtioui Slim.

#### III- Filière : Administration régionale et locale et les services extérieurs :

- Sakka Hela,
- Gani Walid,
- Jaballi Chawki,
- Essid Habib,
- Ben Mahmoud Hatem,
- Ksouda Hamida,
- Heni Mohamed El Kadri,
- Zidi Thouraya,
- Zougari Habiba,
- Bouzayen Anis.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2010-2994 du 25 novembre 2010.

Monsieur Habib Gharbi, analyste central, est nommé au grade d'analyste en chef au ministère de l'intérieur et du développement local.

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 18 novembre 2010.

Monsieur Salah Al Isaoui est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur et du développement local au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, et ce, en remplacement de Monsieur Ammar El Ouni.

## MINISTERE DU TRANSPORT

### NOMINATION

#### Par arrêté du ministre du transport du 18 novembre 2010.

Monsieur Ajmi Mahjoub est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Bouchnek.

**Décret n° 2010-2995 du 22 novembre 2010, complétant le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, portant statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-316 du 23 janvier 2001,

Vu le décret n° 91-234 du 4 février 1991, portant statut du corps des médecins dentistes de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-315 du 23 janvier 2001,

Vu le décret n° 94-1704 du 8 août 1994, relatif à la fixation des critères d'évaluation des activités des chefs de services hospitaliers, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité consultatif d'évaluation,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Il est ajouté à l'article 3 du décret susvisé n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, un deuxième alinéa comme suit:

Article 3 - (deuxième alinéa) - L'intérim de fonction de chef de service hospitalo-sanitaire peut être confié par arrêté du ministre de la santé publique aux médecins, pharmaciens et médecins dentistes hospitalo-sanitaires conformément aux dispositions prévues par leurs statuts particuliers.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **NOMINATIONS**

### **Par décret n° 2010-2996 du 22 novembre 2010.**

Madame Nebha Bessrour épouse Doghri, contrôleur général des services publics, est nommée directeur général de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, à compter du 23 septembre 2010.

**Par décret n° 2010-2997 du 22 novembre 2010.**

Le docteur Touhami Ben Alaya, professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire, est chargé des fonctions de chef de service de radiologie bucco-dentaire à la clinique de chirurgie dentaire de Monastir.

**Par décret n° 2010-2998 du 22 novembre 2010.**

Les médecins spécialistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après, sont nommés, médecins spécialistes majors de la santé publique :

- Neila Mestiri épouse Chaouachi,
- Nedra Dogui épouse Madder,
- Saloua Khadija Glostom Ezzaouia épouse Ben Amor,
- Saloua Azzabi,
- Nadra Abid épouse Jmal,
- Abdelkader Sellami,
- Hayet Karray épouse Marak,
- Bochra Ben Gaied épouse Lassoued,
- Meherzia Bourguiba,
- Hafedh Moalla,
- Afifa Affes épouse Mzid,
- Samira Bouden épouse Belkhiria,
- Raoudha Ben Yacoub,
- Mohamed Lotfi Ben Hafsa,
- Mohamed Naceur Labbene,
- Malika Ben Badr,
- Mourad Kaouech,
- Mohamed Naceur Chaabouni,
- Fairouz Ben Nassib Ben Radhia,
- Hedia Laafif El Fareh,
- Fadoua Abdelmoula.

**Par décret n° 2010-2999 du 22 novembre 2010.**

Le maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine dentaire, ci-mentionné, est nommé dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire à compter du 28 avril 2010, et ce, conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté
Mohamed Salah Khalfi	Anatomie	Faculté de médecine dentaire de Monastir

**MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2010-3000 du 22 novembre 2010.**

Le docteur Moncef Sidhom, inspecteur général de la santé publique à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé publique, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Par décret n° 2010-3001 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Salah Bouali, administrateur en chef de la santé publique, directeur du groupement de santé de base de Sousse, est maintenu en activité pour une cinquième année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-3002 du 22 novembre 2010.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale est accordée à Monsieur Taieb Ben Mansour, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2010-3003 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Abdelwahed Zoghلامي, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Manouba.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2010-3004 du 24 novembre 2010.**

Les Messieurs et les Dames, dont les noms suivent, sont nommés maîtres technologues conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Riadh Ben Hamouda	Institut supérieur des études technologiques de Djerba	Génie mécanique	27/07/2009
Issam Ben Hassen	Institut supérieur des études technologiques de Sousse	Economie et gestion	28/07/2009
Mourad Hadhri		Informatique	18/05/2009
Chiheb Chaieb		Informatique	18/05/2009
Naceur Alimi	Institut supérieur des études technologiques de Ksar Hellal	Génie de procédés	19/06/2009
Othman Hendaoui	Institut supérieur des études technologiques de Sfax	Génie mécanique	27/07/2009
Boucine Ben Daoud		Génie de procédés	19/06/2009
Abderrahmen Guermazi		Informatique	18/05/2009
Hounaida Maala épouse Fourati		Informatique	18/05/2009
Lotfi Tlili		Informatique	18/05/2009
Moncef Makni		Génie civil	18/05/2009
Mehrez Khemakhem		Génie civil	18/05/2009
Ahmed Gargouri		Génie civil	18/05/2009
Adel Escheikh		Institut supérieur des études technologiques de Radès	Economie et gestion
Rym Boussafara épouse Kamoun	Economie et gestion		28/07/2009
Mohamed Oweiss Hariga	Informatique		18/05/2009
Rachid Amri	Génie mécanique		27/07/2009
Mounir Lasmar Dridi	Génie mécanique		27/07/2009
Mustapha Zdiri	Génie civil		18/05/2009
Ali Boulila	Génie civil		18/05/2009
Ahmed Sami Amari	Institut supérieur des études technologiques de Mahdia		Economie et gestion
Wahid Bannour		Informatique	18/05/2009
Meftah Mbarek		Génie mécanique	27/07/2009
Dalel Morjene épouse Zouari	Institut supérieur des études technologiques de Charguia	Economie et gestion	09/10/2009
Abdellatif Ben Rhit		Economie et gestion	28/07/2009
Riadh Ezzina		Economie et gestion	28/07/2009
Zouhour Khila	Institut supérieur des études technologiques de Gabès	Génie de procédés	19/06/2009
Noureddine Hajjeji		Génie de procédés	19/06/2009
Samia Aidoudi épouse Chelbi	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	Informatique	18/05/2009

**DEROGATION**

**Par décret n° 2010-3005 du 22 novembre 2010.**

Il est accordé à Monsieur Abdelwaheb Jemal, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Par décret n° 2010-3006 du 22 novembre 2010.**

Il est accordé à Monsieur Noureddine Hached, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 17 décembre 2010.

**Par décret n° 2010-3007 du 22 novembre 2010.**

Il est accordé à Monsieur Kamel Haj Sassi, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Décret n° 2010-3008 du 22 novembre 2010, portant modification du décret n° 99-1740 du 9 août 1999 portant approbation du statut particulier du personnel de l'institut Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007,

Vu la loi n° 67-57 du 30 décembre 1967, portant loi de finances pour la gestion 1968 et notamment son article 25 portant création de l'institut Ali Bach Hamba,

Vu la loi n° 72-87 du 27 décembre 1972, portant loi de finances pour la gestion 1973 et notamment son article 15 portant remplacement de la dénomination de l'institut Ali Bach Hamba par celle de « l'institut d'économie quantitative - Ali Bach Hamba »,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 200321 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, portant incitation à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1<sup>er</sup> août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles tel qu'il a été modifiée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995,

Vu la loi n° 2004-1 du 14 janvier 2004, relative au service nationale, tel qu'il a été modifiée par la loi n° 2010-17 du 20 avril 2010,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu la loi n° 2006-57 du 28 juillet 2006, instituant un régime de congé de création au profit des agents du secteur public,

Vu la loi n° 2006-58 du 28 juillet 2006, instituant un régime spéciale de travail à mi-temps avec le bénéfice des deux tiers de salaire au profit des mères,

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-2689 du 28 septembre 2009,

Vu le décret n° 86-936 du 6 octobre 1986, fixant le régime de l'exercice à mi-temps dans les offices, les établissements publics à caractère industriel et commercial et les sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques modifié par le décret 97-775 du 5 mai 1997,



Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, portant attributions du ministère du développement économique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portant fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprise des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 98-2134 du 2 novembre 1998, portant organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'institut d'économie quantitative - Ali Bach Hamba, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2008-2474 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et notamment son article premier,

Vu le décret n° 99-1740 du 9 août 1999, portant approbation du statut particulier du personnel de l'institut d'économie quantitative - Ali Bach Hamba,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de la désignation des membres des conseils d'entreprise et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2002-3011 du 11 novembre 2002, relatif au rattachement des structures relevant auparavant du ministère du développement économique et du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007 et le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007 et le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008 et le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010,

Vu le décret n° 2006-3230 du 12 décembre 2006, fixant les procédures et les modalités d'application du régime spéciale de travail à mi-temps avec le bénéfice des deux tiers du salaire au profit des mères,

Vu le décret n° 2006-3275 du 18 décembre 2006, fixant les modalités et les procédures d'octroi du congé de création au profit des agents du secteur public,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu le décret n° 2009-1026 du 13 avril 2009, fixant les conditions et les modalités d'organisation des stages d'initiation à la vie professionnelle dans le secteur public,

Vu le décret n° 2009-3038 du 12 octobre 2009, fixant l'organigramme de l'institut Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives,

Vu le procès-verbal dans le cadre des négociations sociales des accords sur les augmentations salariales de la période (2008-2010) du 9 janvier 2010,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Sont approuvées, les modifications apportées au statut particulier du personnel de l'institut Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives approuvé par le décret n° 99-1740 du 9 août 1999 sus-indiqué, et ce, conformément à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 2 - Le ministre du développement et de la coopération internationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **NOMINATIONS**

### **Par décret n° 2010-3009 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Chokri Msselmani, ingénieur principal, est nommé directeur général de l'office du développement du Centre-Ouest, à compter du 15 septembre 2010.

### **Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Monsieur Arbi Ettounsi est nommé membre représentant le gouvernorat de Tataouine au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Mohamed Zaag.

### **Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Monsieur Mohamed Moncef Nakhedh est nommé membre représentant le gouvernorat de Gafsa au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Anis Oueslati.

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Monsieur Ghaleb Guellali est nommé membre représentant le gouvernorat de Médenine au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Mahmoud Ghouzzi.

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Madame Khaoula Abidi est nommée membre représentant le Premier ministre au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique en remplacement de Madame Kaouther Neji.

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Monsieur Abdelatif Ghdira est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique en remplacement de Monsieur Mohamed Laswed.

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Monsieur Youssef Hidri est nommé membre représentant le gouvernorat de Siliana au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord-Ouest, en remplacement de Monsieur Moncef Nakhedh.

**Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 novembre 2010.**

Monsieur Saleh Kassem est nommé membre représentant le ministère du tourisme au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord-Ouest, en remplacement de Monsieur Ahmed Kelboussi.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**NOMINATION**

**Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 novembre 2010.**

Monsieur Chihab Laabidi, conseiller des services publics, est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, et ce, en remplacement de Monsieur Fares Bessrou.

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-3010 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Mohamed Fathi Aouni est désigné, pour une période de trois ans, membre de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel en remplacement de Monsieur Sahbi Karoui.

**DISPONIBILITE SPECIALE**

**Par décret n° 2010-3011 du 22 novembre 2010.**

Madame Kaouther Ben Moussa juge de premier grade, est mise de nouveau en disponibilité spéciale pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 24 novembre 2010, portant modification de l'arrêté du 27 mai 1991, portant fixation du programme et des conditions du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature.**

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats notamment ses articles 29 (nouveau) et 31 (nouveau), ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 85-79 du 11 août 1985 et le décret-loi n° 88-1 du 15 septembre 1988,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques, ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1220 du 28 mai 2001,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, portant organisation de l'institut supérieur de la magistrature et la fixation du régime des études et des examens et le règlement intérieur notamment son article 3,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu le décret n° 2009-2273 du 5 août 2009, fixant les diplômes nationaux requis pour la participation aux concours externes de recrutement ou d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques pour la sous-catégorie A2,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 27 mai 1991, portant fixation du programme et des conditions du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature, tel que modifié par l'arrêté du 9 mars 1995.

Arrête :

Article unique - Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 1991 susvisé sont abrogées et remplacées comme suit :

4) - être titulaires du diplôme national de licence ou de maîtrise en droit ou un diplôme équivalent.

Tunis, le 24 novembre 2010.

*Le ministre de la justice  
et des droits de l'Homme*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Décret n° 2010-3012 du 22 novembre 2010, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence foncière industrielle.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 91-37 du 8 juin 1991, portant création de l'agence foncière industrielle, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-531 du 20 mai 1997 et la loi n° 2009-34 du 23 juin 2009,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises,

Vu la loi n° 97-11 du 3 février 1997, portant promulgation du code de la fiscalité locale, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 et notamment son article 32,

Vu le décret n° 87-529 du 1<sup>er</sup> avril 1987, fixant les conditions et les modalités économiques de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-2954 du 23 août 2008,

Vu le décret n° 90-1855 du 10 novembre 1990, fixant le régime de rémunération des chefs d'entreprises à majorité publique, tel que modifié par le décret n° 92-1 du 6 janvier 1992 et le décret n° 2006-2564 du 2 octobre 2006,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 97-567 du 31 mars 1997, relatif aux conditions et aux modalités de recrutement directe dans les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 98-22 du 5 janvier 1998, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence foncière industrielle,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle des entreprises publiques, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leurs charges,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, relatif à l'organisation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2009-3018 du 19 octobre 2009,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret 2008-3737 du 11 décembre 2008 et le décret 2010-90 du 20 janvier 2010,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre du développement de la coopération internationale,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

### *TITRE I*

#### **Organisation administrative**

Article premier - L'agence foncière industrielle est dirigée par un conseil d'administration présidé par un président-directeur général désigné par décret sur proposition du ministre chargé de l'industrie.

Le conseil d'administration délègue au président-directeur général, les attributions nécessaires lui permettant de diriger l'agence conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Cette délégation ne peut avoir pour objet les attributions exclusives du conseil d'administration.

Art. 2 - Le conseil d'administration exerce ses attributions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. A cet effet, il est chargé notamment de :

- arrêter le programme d'action et la politique générale relative à l'acquisition, l'aménagement, la vente, la location et l'échange des biens meubles et immeubles et fixer le montant global des ressources à consacrer aux acquisitions,

- fixer le prix de vente ou de location des terrains, des lots aménagés et des bâtiments édifiés et les conditions de cession et de location en tenant compte de la situation du marché,

- établir les états financiers au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable,

- arrêter les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les schémas de financement des projets d'investissement au plus tard fin août de chaque année et veiller au suivi de leurs exécutions,

- arrêter les contrats programmes au plus tard le 31 mars de la première année de la période d'exécution du plan de développement et veiller au suivi de leur exécution,

- approuver dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, les marchés passés par l'agence foncière industrielle ainsi que leurs règlements définitifs,

- approuver les conventions d'arbitrage, les clauses arbitrales et les transactions réglant les différends, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

- proposer l'organisation des services de l'agence et le cas échéant, le statut particulier et le régime de rémunération de son personnel,

- approuver le rapport d'activités de l'agence de l'année précédente,

- délibérer sur les emprunts à contracter par l'agence.

Le conseil d'administration ne peut pas déléguer les attributions prévues au premier paragraphe du présent article.

Art. 3 - Le conseil d'administration de l'agence foncière industrielle est composé des membres suivants :

- un représentant du Premier ministre,
- un représentant du ministère de l'intérieur et du développement local,
- un représentant du ministère des finances,
- un représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,
- un représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,
- un représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,
- un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
- un représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat, et de l'aménagement du territoire,
- un représentant du ministère de l'environnement et du développement durable,
- un représentant du ministère des technologies de la communication,

- un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'industrie, sur proposition des ministres concernés, pour une période de trois ans renouvelable deux fois. Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 4 - Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'il est jugé nécessaire sur convocation de son président pour délibérer sur les questions figurant dans un ordre du jour, communiqué au moins dix jours à l'avance à tous les membres du conseil, au contrôleur d'Etat ainsi qu'au ministère chargé de l'industrie. L'ordre du jour doit être accompagné de tous les documents devant être examinés lors de la réunion du conseil d'administration.

Un membre du conseil d'administration ne peut déléguer ses attributions qu'aux autres membres du conseil d'administration de l'agence foncière industrielle. Il ne peut également s'absenter des délibérations du conseil ou recourir à la délégation sauf en cas d'empêchement majeur, et ce, dans la limite de deux fois par an. Dans ce cas, le président du conseil d'administration doit en informer le ministère de tutelle sectorielle dans les dix jours qui suivent la réunion du conseil d'administration

Art. 5 - Le conseil d'administration exerce ses attributions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions du décret susvisé n° 2002-2197 du 7 octobre 2002. Sont incluses obligatoirement en tant que points permanents de l'ordre du jour du conseil d'administration les questions suivantes :

- le suivi de l'exécution des décisions précédentes du conseil d'administration,

Le suivi du fonctionnement de l'agence, de l'évolution de sa situation et de l'avancement de l'exécution de son budget, sur la base d'un tableau de bord élaboré par la direction générale de l'agence,

- le suivi de l'exécution des marchés conformément à la réglementation en vigueur,

- les mesures prises pour remédier aux insuffisances citées dans le rapport du commissaire aux comptes et des rapports des organes de l'audit interne et du contrôle externe.

Art. 6 - Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres présents. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième réunion est tenue dans les quinze jours qui suivent la date de la première réunion, et ce, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, et en cas de partage des voix, celle du président du conseil est prépondérante.

Art. 7 - Le président du conseil d'administration désigne un cadre de l'agence foncière industrielle pour assurer le secrétariat du conseil et préparer les procès-verbaux de ses réunions. Les délibérations du conseil d'administration sont constatés dans des procès-verbaux consignés dans un registre spécial tenu au siège social de l'agence et cosignés par le président du conseil et un membre du conseil.

Le président du conseil et deux membres du conseil d'administration au moins signent des copies ou des extraits des procès-verbaux pour être opposables aux tiers.

Les procès-verbaux des réunions des conseils d'administrations seront établis dans les dix jours suivant la réunion du conseil.

Les procès-verbaux des réunions ne revêtent un caractère définitif qu'après leur approbation par le ministère chargé de l'industrie dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. En cas de réserves, les décisions concernées sont retirées du procès-verbal et sont soumises de nouveau aux délibérations du conseil au cours d'une réunion ultérieure.

Art. 8 - Le président-directeur général de l'agence foncière industrielle est chargé de la préparation des travaux du conseil d'administration et de la mise en oeuvre de ses décisions et propositions. Il exerce la direction technique, administrative et financière de l'agence et d'une manière générale, assure toutes les attributions qui lui sont légalement déléguées par le conseil d'administration.

Le président-directeur général représente l'agence auprès des tiers dans tous les actes civils, administratifs et judiciaires dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel conformément au statut particulier du personnel de l'agence et à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le président-directeur général peut déléguer sa signature ou une partie des ses pouvoirs aux agents placés sous son autorité.

## TITRE II

### Organisation financière

Art. 9 - Le conseil d'administration arrête chaque année le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement et le schéma de financement des projets d'investissement. Les budgets font ressortir les prévisions des recettes et des dépenses :

1- Le budget de fonctionnement de l'agence comprend les recettes et les dépenses suivantes:

#### A) Les recettes :

- les crédits accordés par l'Etat,
- le produit des dons et legs,
- les emprunts,
- le produit de la vente des biens meubles et immeubles,
- le produit de la location des biens immeubles,
- Et toute autre ressource qui peut être affectée à l'agence conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### B) Les dépenses :

- les dépenses de gestion de l'agence,
- les dépenses nécessaires pour l'exécution des missions de l'agence.

2- Le budget d'investissement de l'agence comprend les recettes et les dépenses suivantes :

#### A) Les recettes :

- les subventions accordées par l'Etat,
- les emprunts,
- les recettes et les contributions diverses.

#### B) Les dépenses :

- les frais de gestion et d'entretien des immeubles et autres biens appartenant à l'agence,
- les charges des emprunts contractés et les dépenses d'amortissement de la valeur des biens meubles et immeubles de l'agence,
- toute dépense rentrant dans le cadre des projets d'investissement à réaliser.

Art. 10 - La comptabilité de l'agence foncière industrielle est tenue conformément à la législation comptable en vigueur.

## TITRE III

### Tutelle de l'Etat

Art. 11 - - Sont soumises obligatoirement à l'approbation du ministre chargé de l'industrie, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les délibérations du conseil d'administration et notamment celles relatives aux :

- budgets prévisionnels et au suivi de leur exécution,
- contrats programmes et au suivi de leur exécution,
- états financiers,
- statut particulier du personnel,
- tableaux de classification des emplois,
- régimes de rémunération,
- organigramme de l'agence,
- conditions de nomination aux emplois fonctionnels,
- loi cadres,
- augmentations salariales,
- acceptation des dons, legs et participations de toutes natures,
- approbation des conventions d'arbitrage, des clauses arbitrales et des transactions relatives aux règlements des différends, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les documents prévus au premier paragraphe du présent article doivent être transmis dans un délai ne dépassant pas quinze jours à partir de la date de leur élaboration prévue par la réglementation en vigueur.

Art. 12 - L'agence communique au ministère chargé de l'industrie, pour approbation ou suivi, les documents suivants :

- les contrats programmes et les rapports annuels d'avancement de leur exécution,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et le schéma de financement des projets d'investissement,
- les états financiers,
- les rapports annuels d'activité,
- les rapports de certification légale des comptes et les rapports de l'audit interne,
- les procès-verbaux du conseil d'administration,

- les états mensuels de la situation des liquidités à la fin de chaque mois,

- des données et des indicateurs spécifiques fixés par décision du ministre chargé de l'industrie.

Art. 13 - Il est désigné auprès de l'agence foncière industrielle un contrôleur d'Etat qui exerce ses fonctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Le contrôleur d'Etat est régulièrement convoqué aux réunions du conseil d'administration et participe aux délibérations avec avis consultatif sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 14 - L'agence communique au Premier ministre et au ministre chargé des finances les documents suivants :

- les contrats programmes et les rapports sur l'avancement de leur exécution,

- les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et le schéma de financement des projets d'investissement, et ce, dans un délai de trois mois au maximum de la date de leur fixation par le directeur général et après leur approbation par l'autorité de tutelle dans les délais fixés,

- les rapports des réviseurs des comptes et les états financiers, et ce, dans un délai maximum de quinze jours de la date de leur approbation conformément à la réglementation en vigueur,

- les états de la situation des liquidités à la fin de chaque mois, et ce, dans un délai maximum de quinze jours du mois suivant.

Art. 15 - L'agence communique au ministre chargé du développement et de la coopération internationale les contrats programmes ainsi que les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et les schémas de financement des projets d'investissement après leur approbation dans les délais indiqués.

Art. 16 - Le ministre chargé de l'industrie communique à la chambre des députés et à la chambre des conseillers, dans un délai de quinze jours à partir de leur approbation, les documents relatifs à l'agence suivants :

- les contrats programmes,

- les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et les schémas de financement des projets d'investissement,

- les états financiers,

- les rapports de certification légale des comptes.

#### *TITRE IV*

#### **Dispositions diverses**

Art. 17 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 98-22 du 5 janvier 1998, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence foncière industrielle.

Art. 18 - Le ministre de l'industrie et de la technologie, le ministre des finances et le ministre du développement de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

#### **MAINTIEN EN ACTIVITE**

##### **Par décret n° 2010-3013 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Férid Tounsi est maintenu en activité dans le secteur public pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

#### **NOMINATIONS**

##### **Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 novembre 2010.**

Monsieur Mahdi Maalla est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement de l'office national des mines, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Chouikha.

##### **Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 novembre 2010.**

Monsieur Lotfi Hamza est nommé membre représentant le ministère de l'industrie et de la technologie au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, en remplacement de Monsieur Kamel Oueslati.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 novembre 2010.**

Monsieur Riadh Ben Mahmoud est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie « El Fouladh », et ce, en remplacement de Monsieur Cherif Fkiri.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 novembre 2010.**

Monsieur Khaled Bouchnak est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société les ciments d'Oum El Kélil, et ce, en remplacement de Monsieur Ajmi El Mahjoub.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 novembre 2010.**

Monsieur Chafik Bellil est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 novembre 2010.**

Monsieur Mohamed Arbi Bouguira est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle.

**RECTIFICATIF**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 20 octobre 2004, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Mima", dans le gouvernorat de Médenine. (Journal Officiel de la République Tunisienne. n° 87 du 29 octobre 2004)**

Au lieu de :

Art. 2. – La concession "Mima" couvre une superficie de 3200 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	448.384
2	450.384
3	450.382
4	448.382
1	448.384

Lire :

Art. 2. – La concession "Mima" couvre une superficie de 3200 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	450.378
2	458.378
3	458.374
4	450.374
1	450.378

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**TABLEAU PARCELLAIRE**

Relatif à la rectification de certaines indications figurant au décret n° 2001-910 du 24 avril 2001, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terrain sises à l'Ariana et nécessaires à l'aménagement et la modernisation d'un tronçon des routes locales n° 532 et 533 liant le croisement giratoire de la haute Ariana à la route nationale n° 8.

(En application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003).



**Au lieu de :**

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Nature de la parcelle	Superficie totale de l'immeuble	Superficie approximative expropriée	Noms des propriétaires
2	2	90788	Terrain bâti	02a 70ca	97ca	1-Radhia 2-Mohamed Ridha 3-Rafika 4- Zeiyneb, enfants de Mohamed Ben Hattab Ben Hamda Bechtobji 5-Hedi Ben Haj Kacem Ben Mohamed Maghraoui.
3	3	88208	"	06a 61ca	01a 13ca	1- Mariem Bent Hassene Miled 2- Abdessalem 3-Mohamed Nejib 4- Leila 5- Souriya 6-Chefik 7- Melika 8- Fakhreddine, enfants de Mohamed Sadok Ben Saleh Farza.
4	5	39671	"	03a 37ca	01a 12ca	1-Khira Bent Mohamed Ben Mahmoud Ouerghi 2-Mohamed Barka 3-Mohamed Abdelaziz 4- Naziha 5-Moufida 6-Tarek 7 - Jalel , les six derniers enfants de Saleh Ben Abdessalem Ben Mohamed Belkhirat.
7	8	97731	"	24a 74 ca	02a 06 ca	Société Meublatax.

**Lire :**

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Nature de la parcelle	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	2 conforme aux parcelles n° 4 du plan du titre foncier n° 26507 Ariana  Et 6 du plan du titre foncier n° 26508 Ariana	26507 Ariana  26508 Ariana	Terrain bâti	01a 20ca  80 ca	60ca  39ca	Radhia Bent Mohamed Bech- Tobji.  Mohamed Ridha Ben Mohamed Bech- Tobji.

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Nature de la parcelle	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
3	3 conforme à la parcelle n° 29 du plan du titre foncier n° 13133/88208	13133/88208	Terrain bâti	06a 61ca	01a 32ca	1-Mariem bent Hassen Miled 2- Abdessalem 3- Mohamed Nejib 4- Leïla 5- Souria 6-Chafik 7- Malika 8- Fakhreddine enfants de Mohamed Sadok ben Salah Farza.
4	5 conforme à la parcelle n° 4 du plan du titre foncier n° 39671	39671	"	03a 37ca	01a 36ca	1-Khira Bent Mohamed Ben Mahmoud Ouerghi 2- Mohamed Barka 3- Mohamed Abdelaziz 4- Naziha 5-Moufida 6- Tarek 7-Jalel les six derniers enfants de Saleh Ben Abdessalem Ben Mohamed Belkhirat.
7	8 conforme à la parcelle n° 1 du plan du titre foncier n° 97731	97731	Terrain nue	24a 74ca	02a 94ca	Société « Meublatex »

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-3014 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Mohsen Karoui, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur général du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2010-3015 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Sadok Dhideh, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur général du cycle primaire au ministère de l'éducation.

**MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2010-3016 du 22 novembre 2010.**

Madame Amel Chouikha épouse Boukhari, inspecteur général de l'éducation chargée des fonctions de directeur général du centre national de formation des formateurs en éducation, est maintenue en activité pour une deuxième année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-3017 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Lakhdar Jebali est nommé président-directeur général de la société foire de Nabeul, et ce, à partir du 26 juillet 2010.

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-3018 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Mohamed Moncef M'halla est nommé directeur de recherches archéologiques et historiques à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 27 février 2010.

**Par décret n° 2010-3019 du 24 novembre 2010.**

Madame Imen Boukhobza, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux administratif à la direction des affaires juridiques et du contentieux au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

**MINISTERE DU TOURISME**

**MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2010-3020 du 22 novembre 2010.**

Monsieur Abdesslem Mohsni, administrateur général à l'office national du tourisme tunisien, est maintenu en activité pour une période d'une cinquième année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Décret n° 2010-3021 du 22 novembre 2010,  
fixant les zones de sauvegarde des terres  
agricoles du gouvernorat de Manouba.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et notamment ses articles 5, 6 et 7 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 685-85 du 27 avril 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Ariana,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Manouba, consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 16 décembre 2004 et du 13 juillet 2005,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont délimitées les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Manouba conformément à la carte annexée au présent décret.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 2010-3022 du 22 novembre 2010,  
portant changement de la vocation d'une  
parcelle de terre classée en autres zones  
agricoles au gouvernorat de Sfax.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003, par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005, par la loi n° 2009-9 du 16 février 2009 et par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 2007-2740 du 31 octobre 2007, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sfax, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 12 août 2008,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est changée, la vocation de la parcelle de terre agricole, objet d'affaire cadastrale n° 106610 Imadat Agareb secteur « D », classée en autres zones agricoles, d'une superficie de 9 ha 52 ares 74 çà sise dans la région d'El kounna à la délégation d'Agareb du gouvernorat de Sfax, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour la réalisation d'un centre de réception, de stockage et de transfert des déchets dangereux.

Art. 2 - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## NOMINATIONS

### Par décret n° 2010-3023 du 22 novembre 2010.

Monsieur Mohamed Habib Zaouia est nommé directeur général de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline.

### Par décret n° 2010-3024 du 22 novembre 2010.

Les maîtres de recherche agricole, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de directeur de recherche agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et Prénom	Affectation	Groupe de disciplines	Date d'effet
Ben Salah Hamadi	Institut national des recherches agronomiques de Tunisie	Sciences de la production végétale de la protection des végétaux et de l'économie rurale	14/07/2010
Ben Salem Mondher	Institut national des recherches agronomiques de Tunisie	Sciences de la production animale, de la santé animale et de l'halieutique et aquaculture	16/06/2010
Ben Mansoura Ameer	Institut national des recherches en génie rural, eaux et forêts	Sciences de l'environnement, génie rural et des ressources naturelles	10/07/2010

## MAINTIEN EN ACTIVITE

### Par décret n° 2010-3025 du 22 novembre 2010.

Le décret n° 2010-1405 du 7 juin 2010 est modifié comme suit :

« Monsieur Elhabib Essid, ingénieur général au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 ».

### Par décret n° 2010-3026 du 22 novembre 2010.

Monsieur Mohamed Farid Slim Raouf Mouawi, ingénieur général au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une quatrième année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

## NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 novembre 2010.

Monsieur Baha Eddine Jradi est nommé membre représentant l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles au conseil d'entreprise de l'institut des régions arides, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Najib Drissi.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SOLIDARITE  
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

## DEROGATION

Par décret n° 2010-3027 du 22 novembre 2010.

Il est accordé à Monsieur Ben Lamine Mohamed Ali, administrateur général hors classe à la caisse nationale d'assurance maladie, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**MINISTERE DES FINANCES**

## DEROGATION

Par décret n° 2010-3028 du 22 novembre 2010.

Il est accordé à Monsieur Ali Harbi, directeur première classe à la banque nationale agricole et chargé actuellement de la fonction de directeur général de la société Tunisie informatique services, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une année, à compter du 25 août 2010.

## MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-3029 du 22 novembre 2010.

Monsieur Abderrazek Beriri, directeur première classe à la banque de l'habitat, est maintenu en activité pour une période d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Par décret n° 2010-3030 du 22 novembre 2010.

Monsieur Mohamed Skouri, ingénieur principal au ministère des finances, est maintenu en activité pour une quatrième année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME,  
DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE  
ET DES PERSONNES AGEES**

## NOMINATION

Par décret n° 2010-3031 du 22 novembre 2010.

Madame Myriam Ben Kheireddine épouse Ghabri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de l'institut supérieur des cadres de l'enfance, et ce, à compter du 26 janvier 2010.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 18 novembre 2010, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-2774 du 25 octobre 2010, nommant Monsieur Brahim Nafaa, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des technologies de la communication délègue à Monsieur Brahim Nafaa, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 2010.

*Le ministre des technologies  
de la communication*

**Mohamed Naceur Ammar**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

### **Arrêté du ministre des technologies de la communication du 18 novembre 2010, portant délégation de signature.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-2774 du 25 octobre 2010, nommant Monsieur Brahim Nafaa, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Brahim Nafaa, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication, est autorisé à signer par délégation du ministre des technologies de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 2010.

*Le ministre des technologies  
de la communication*

**Mohamed Naceur Ammar**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

### **NOMINATIONS**

#### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 18 novembre 2010.**

Monsieur Fares Bessrouer est nommé membre représentant le Premier ministère au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique, et ce, en remplacement de Madame Faiza Limam.

#### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 18 novembre 2010.**

Madame Houda Ben Amor est nommée membre représentant le Premier ministère au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication », et ce, en remplacement de Monsieur Mouldi Bekkari.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# Année 2011

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*